

CONVENTION

(annule et remplace la précédente)

Entre :

- le Club Arc en Self ® représenté par sa Présidente : Annie BARTHELEMY

et

- La Société ALISE représentée par son Gérant : Pierre BENGUIGUI

il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 :**

La Société ALISE tient le Club Arc en Self ® informé des nouvelles installations.

- **Article 2 :**

La Société ALISE est invitée à participer aux assemblées et groupes de travail organisés par le Club.

- **Article 3 :**

La Société ALISE peut proposer la constitution de groupes de travail. Elle en assure les frais d'organisation.

- **Article 4 :**

Le Club Arc en Self ® communique à la Société ALISE la liste des adhérents à jour de leur cotisation au plus tard le 01 septembre de chaque année.

- **Article 5 :**

La Société ALISE consent à tous les adhérents à jour de leur cotisation une remise de 25% sur le prix du contrat de maintenance « volet logiciel ».

- **Article 6 :**

La Société ALISE prend en charge la cotisation des établissements pour un an, à compter de leur date d'installation.

- **Article 7 :**

A la demande du Président du Club Arc en Self ®, la Société ALISE est chargée de rédiger les comptes rendus techniques des réunions et de les transmettre au Président et au Secrétaire du Bureau.

Cette prestation est prise en charge financièrement par le Club Arc en Self ®.

- **Article 8 :**

Cette convention annule et remplace la convention du 02 novembre 1993 et s'applique à compter du 01 janvier 1999.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

- **Article 9 :**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, seuls les Tribunaux de Nanterre sont compétents.

Pour le Club Arc en Self ® ,

La Présidente,

Annie BARTHELEMY

Pour la Société ALISE,

Le Gérant,

Pierre BENGUIGUI